

Parlons...
produits de choix





Les produits d'*ivari* sont conçus de manière à vous aider à engager la conversation sur les besoins d'assurance de vos clients.



Parlons... produits ivari

Les conversations avec les clients permettent de mieux comprendre le caractère unique et personnel des besoins d'assurance. Tandis que certains éprouvent un besoin à court terme, tel que la protection de l'hypothèque ou le remplacement du revenu, d'autres préféreront une solution à long terme ou même permanente, par exemple, la planification successorale et l'acquittement des dépenses finales. L'assurance maladies graves est un élément clé de tout plan financier car elle procurerait au client une prestation de son vivant, dans le cas où une maladie couverte entravait sa capacité de travailler. Peu importe les besoins du client, les produits d'*ivari* devraient être intégrés dans la conversation.





Parlons...

assurance temporaire

Vos clients se préoccupent-ils de leur hypothèque ou de l'acquittement des frais d'études postsecondaires des enfants s'ils venaient à décéder prématurément? Une police d'assurance temporaire pourrait s'avérer fort utile, car elle contribuerait à remplacer le revenu perdu par suite d'un décès imprévu. En effet, la prestation pourrait servir à couvrir les dépenses courantes, telles que l'hypothèque ou les droits de scolarité.

L'assurance temporaire s'étend sur une période définie, normalement 10, 20 ou 30 ans. Elle peut être associée, dans le cadre d'une solution échelonnée, à une assurance permanente, question de majorer provisoirement la couverture de votre client au moment où il en a le plus besoin.

ivari offre des produits d'assurance temporaire qui sont :

- **Abordables** – Les paiements sont fondés sur des besoins à court terme.
- **Adaptables** – Parmi les options offertes, on compte le renouvellement, la transformation en un régime permanent, ou la prolongation de la durée d'assurance.
- **Fiables** – La famille de votre client peut se prévaloir de la sécurité financière au moment où elle en a le plus besoin.



Parlons... OPTIONS Sélect de la TEMPORAIRE Sélect 30

Trente ans, c'est une longue période. Des changements considérables peuvent survenir dans la vie de votre client. La Temporaire 30 d'*ivari* offre des primes abordables pendant toute la durée de la couverture et se renouvelle d'office au 30^e anniversaire d'assurance, procurant ainsi une assurance permanente moyennant des primes uniformes jusqu'à 100 ans et une protection viagère.

Les solutions flexibles et novatrices des OPTIONS Sélect sont offertes entre le 15^e et le 20^e anniversaires d'assurance.

Les OPTIONS Sélect évoluent en fonction des besoins de vos clients.

Sélect 30 – Elle prévoit, sans primes supplémentaires, une assurance avec capital réduit jusqu'au 30^e anniversaire d'assurance.

VIESélect – Elle prévoit, sans primes supplémentaires, une assurance avec capital réduit pour la vie entière de l'assuré.

VALEUR Sélect – Elle prévoit l'accès au montant de la police, de l'une des deux façons suivantes :

1. Le rachat ou la diminution du capital assuré et l'encaissement de la valeur de rachat de la police;
2. La transformation de la temporaire en une police vie universelle admissible et l'utilisation de la valeur de rachat comme crédit avec report d'impôt.*

* En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).



Parlons...

assurance vie universelle

Pour vos clients à la recherche d'une protection d'assurance vie assortie d'un volet placement, l'assurance vie universelle (VU) d'*ivari* est la solution par excellence.

La police d'assurance vie universelle procure au client non seulement une précieuse couverture d'assurance, mais également l'occasion de faire fructifier son placement avec report d'impôt.

Grâce à l'assurance VU d'*ivari*, les clients auront l'esprit tranquille du fait que leur famille ne manquera de rien advenant leur décès, et son avenir ne sera pas compromis au plan financier.

L'assurance vie universelle d'*ivari* permet de répondre à de nombreux besoins, notamment :

- Accumulation d'un patrimoine pour les enfants
- Protection de l'hypothèque
- Constitution d'un revenu de retraite supplémentaire
- Acquiescement des dépenses de fin de vie

Ses avantages :

- Souplesse des primes : Il est donné aux clients de faire des dépôts en sus de la prime minimale et de profiter ainsi du report d'impôt.
- Souplesse des placements : Le client peut modifier ses placements en fonction des besoins propres à chaque étape de sa vie.

Parlons...

assurance maladies graves

Aux clients à la recherche d'une couverture plus étendue qu'une simple assurance vie, nous proposons l'assurance maladies graves (AMG).

Nous jouissons à l'heure actuelle d'une meilleure santé et d'une longévité remarquable. En fait, une maladie jadis mortelle ne l'est plus de nos jours. Les malades peuvent être traités et même en guérir. Tout cela est rassurant, sauf qu'en se remettant d'une maladie grave, nous nous exposons à des difficultés financières réelles. Recevoir le diagnostic d'une maladie grave est le point de départ d'un long et épuisant périple, accompagné de difficultés financières évidentes, que votre client a peut-être déjà envisagées, telles que :

- Perte de revenu
- Frais médicaux non couverts

Certains frais peuvent toutefois avoir l'effet d'une mauvaise surprise :

- la garde des enfants, si le principal pourvoyeur tombait malade;
- les frais de déplacement liés aux traitements (essence, hébergement, location de voiture);
- les services de soins à domicile; et
- les frais de déplacement en avion des proches pour se rendre au chevet du malade.



Plus vous êtes en santé, plus vous avez besoin d'une assurance maladies graves.

Souvent, les clients en santé ne voient pas l'utilité d'une assurance maladies graves. Toutefois, les études démontrent qu'un client bien portant a de meilleures chances de survivre à une maladie grave telle le cancer ou une crise cardiaque.¹ En fait, selon le *Bulletin de santé 2014* de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC, les chances de survie des Canadiens admis à l'hôpital sont de plus de 90 % dans le cas des crises cardiaques et plus de 80 % dans le cas des AVC.

L'assurance maladies graves d'*ivari* prévoit le versement d'une prestation unique en franchise d'impôt² lorsqu'un client est atteint d'une maladie grave, sous réserve de la période de survie de 30 jours. Cette prestation peut couvrir divers besoins, notamment la substitution du revenu pendant le rétablissement, les frais de garde des enfants ou les frais médicaux imprévus. L'assuré peut utiliser cet argent comme bon lui semble.

Étendue de la couverture

L'assurance maladies graves peut être souscrite sous forme d'avenant ou de police distincte. Les clients disposent de deux types de couverture. Plus économique, l'option 4 maladies graves couvre les maladies qui constituent environ 85 % des demandes de règlement.* Par ailleurs, l'option 25 maladies graves, plus complète, couvre en outre cinq maladies infantiles graves jusqu'au 24^e anniversaire de naissance de l'enfant et prévoit une garantie de dépistage précoce. (Pour obtenir la liste intégrale des maladies couvertes et une définition de la garantie de dépistage précoce, veuillez consulter le site www.ivari.ca.)

Comme pour tout régime d'assurance, certaines restrictions et exclusions sont imposées. Vous trouverez les renseignements à cet égard dans le contrat.

* La police de 4 maladies graves procure une protection en vue des troubles suivants : cancer, crise cardiaque, accident vasculaire cérébral et chirurgie coronarienne. Les chiffres sont fondés sur les taux d'incidence et sur les statistiques de l'industrie en matière de règlements.

PÉRIODE MORATOIRE D'EXCLUSION DE 90 JOURS EN CAS DE CANCER ET DE TUMEUR CÉRÉBRALE BÉNIGNE

La période moratoire d'exclusion de 90 jours correspond aux premiers 90 jours du contrat en vigueur ou remis en vigueur. Si, à ce moment-là, l'assuré reçoit un diagnostic de cancer ou de tumeur cérébrale ou présente des symptômes annonciateurs d'un tel diagnostic, quelle qu'en soit la date, il ne peut toucher la garantie de maladie grave ou la garantie de dépistage précoce. Précisons que, par diagnostic, on entend également le diagnostic d'une maladie couverte attribuable directement à un cancer ou à une tumeur cérébrale bénigne, ou à son traitement.

Dans cette exclusion, par « cancer », on entend tout type de cancer, y compris une tumeur cérébrale bénigne, même s'il ne fait pas partie des maladies graves couvertes ou des maladies graves visées par le dépistage précoce.

L'information relative aux symptômes, troubles de la santé, examens ou diagnostics décrits précédemment doit nous être communiquée par écrit dans un délai de 6 mois après la date du diagnostic, à défaut de quoi nous pouvons rejeter toute demande de garantie de maladie grave ou de garantie de dépistage précoce liée à un cancer ou à une tumeur cérébrale bénigne. Le rejet touche également toute maladie grave couverte ou toute maladie grave visée par le dépistage précoce qui résulte directement d'un cancer ou d'une tumeur cérébrale bénigne, ou encore de son traitement.

Pour plus de précisions sur la période moratoire d'exclusion de 90 jours, veuillez prendre connaissance du contrat.

1. Société canadienne du cancer, Statistiques canadiennes sur le cancer, 2014.
2. En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), les garanties prévues par l'assurance maladies graves n'étaient pas, à la date de publication du présent document, imposables. *ivari* ne garantit en rien ni n'est responsable du traitement fiscal associé à ces garanties. Prière de contacter votre conseiller juridique ou fiscal pour obtenir une consultation personnalisée.

Parlons... avenants

Annexés à une police d'assurance vie universelle, temporaire ou maladies graves, les avenants représentent la solution la plus facile pour répondre aux besoins d'assurance à court et à long terme et à certains besoins précis. Certains avenants ne sont offerts qu'au titre de régimes bien particuliers.

Avenant	Description	Avec assurance vie universelle	Avec assurance temporaire	Avec assurance maladies graves
Avenant d'assurance maladies graves	<p>Le client a le choix entre l'avenant de 4 et l'avenant de 25 maladies graves.</p> <p>Cet avenant prévoit le versement unique d'un montant forfaitaire dès le diagnostic d'une maladie grave couverte, pourvu que l'assuré soit toujours en vie au terme de la période de survie de 30 jours.</p> <p>Le client jouit également d'un accès illimité, à titre gracieux, au service d'expertise-conseil médicale.*</p>	✓	✓	
Avenant d'assurance d'enfants	Cet avenant propose une assurance vie temporaire à coût modique aux enfants de vos clients, et garantit leur assurabilité s'ils souhaitent transformer leur couverture en un régime d'assurance admissible une fois rendus adultes.	✓	✓	
Avenant Décès ou mutilation par accident	Cet avenant prévoit le versement d'une garantie complémentaire en cas de mutilation ou de décès attribuable à un accident. Il permet de remplacer la perte de revenu ou prendre en charge les dépenses imprévues.	✓	✓	
Avenant d'exonération des primes prévues	Cet avenant prévoit l'exonération des primes prévues (jusqu'à concurrence d'un plafond déterminé) si la personne assurée devient totalement invalide avant l'âge de 65 ans.	✓		
Avenant d'exonération des déductions mensuelles	Grâce à cet avenant, il y aura exonération des déductions mensuelles, soit les frais d'assurance et d'administration au titre de la police, si la personne assurée devient totalement invalide avant l'âge de 65 ans.	✓		

* Le service d'expertise-conseil médicale est une garantie extracontractuelle et est sous réserve de la disponibilité du programme. Il est offert uniquement par Advance Medical inc. et ivari n'en assume aucune responsabilité. Le Service d'expertise médicale est une marque de commerce d'Advance Medical inc. et est utilisée en vertu d'une licence.

Avenant	Description	Avec assurance vie universelle	Avec assurance temporaire	Avec assurance maladies graves
Avenant d'exonération des primes	Cet avenant prévoit l'exonération des primes si la personne assurée devient totalement invalide avant l'âge de 65 ans.		✓	✓
Avenant d'exonération des primes prévues du payeur	Annexé à une police sur la tête d'un enfant, cet avenant permet l'exonération des primes prévues (sous réserve d'un plafond déterminé d'avance) si la personne qui s'en acquitte venait à décéder ou devenait totalement invalide avant l'âge de 65 ans. Il y aura exonération des primes jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 25 ans.	✓		
Avenant d'exonération des déductions mensuelles du payeur	Annexé à une police sur la tête d'un enfant, cet avenant permet l'exonération des déductions mensuelles, soit les frais d'assurance et d'administration au titre de la police, si la personne qui s'en acquitte venait à décéder ou devenait totalement invalide avant l'âge de 65 ans. Il y aura exonération des primes jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 25 ans.	✓		
Avenant d'exonération des primes du payeur	Annexé à une police sur la tête d'un enfant, cet avenant permet l'exonération des primes si la personne qui s'en acquitte venait à décéder ou devenait totalement invalide avant l'âge de 65 ans. Il y aura exonération des primes jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 25 ans.		✓	✓
Avenants d'assurance temporaire	D'une durée de validité de 10, 20 ou 30 ans, les avenants d'assurance temporaire procurent aux assurés un niveau supplémentaire de protection (sans les OPTIONS Sélect).	✓	✓	
Avenant Coût de l'assurance uniforme	<p>En revêtant sa police d'assurance vie universelle* de l'avenant Coût de l'assurance uniforme, votre client bénéficiera d'une couverture à coût fixe jusqu'à l'âge de 100 ans.</p> <p>Il dispose ainsi de l'avantage de frais de police uniques, ainsi que d'autres avantages en matière de combinaison de primes et de report d'impôt.</p> <p>* Cet avenant n'est offert qu'au titre des polices au capital-décès uniforme assorties d'un coût d'assurance temporaire renouvelable annuellement à l'égard de la couverture de base.</p>	✓		

Parlons... options supplémentaires pour vos clients

1. Calculatrice d'assurance

Portrait-Assurance est un outil interactif et convivial qui propose à vos clients une solution d'assurance personnalisée adaptée à leurs besoins à chaque étape de la vie. Faites-en l'essai dès aujourd'hui à portraitassurance.ca.

2. Combinaison de paliers

Cette approche est comparable à un forfait ou à des achats en vrac. Elle permet à votre client de réaliser les mêmes économies sur le coût d'une solution échelonnée que s'il avait opté pour une assurance sur une seule tête pour le même capital assuré. Par exemple, en souscrivant une couverture de base de 50 000 \$ assortie de deux avenants de 100 000 \$ et 350 000 \$, le client réaliserait les mêmes économies qu'un autre client ayant souscrit une police de 500 000 \$.

3. Programme d'assistance pour raisons humanitaires

Proposé sans frais additionnels, ce programme d'*ivari* permet au client d'obtenir une avance sur le capital-décès de sa police dès qu'un diagnostic d'une maladie ou blessure en phase terminale est posé et qu'il lui reste moins de 24 mois à vivre.**

4. Service d'expertise-conseil médicale***

Le service d'expertise-conseil médicale est une garantie offerte à titre gracieux par Advance Medical. Il donne aux clients la possibilité de faire appel à des experts médicaux de premier ordre, qui réévaluent le dossier et remettent au médecin traitant un rapport faisant état notamment du diagnostic et des recommandations.

Les membres de la famille immédiate de votre client peuvent aussi avoir accès à ce service à titre gracieux. Ils n'ont pas à se déplacer. Même en l'absence d'un diagnostic de maladie grave, on peut faire appel en tout temps à ce service pour n'importe quel problème de santé. Il est possible d'y avoir accès autant de fois que l'on veut, à la condition que le délai avant la date d'expiration de l'assurance de maladies graves soit supérieur à un an.

** Douze mois ou moins si le client au titre d'une police d'assurance vie temporaire est âgé entre 72 et 77 ans.

*** Service offert à la souscription de tout avenant ou de toute police d'assurance maladies graves.



Forte d'un réseau national de milliers de conseillers indépendants, *ivari* propose aux Canadiens une gamme complète de produits d'assurance bien adaptés à leurs besoins. Le savoir-faire, les produits et les services qui sont au cœur de sa réussite ne cessent de faire leurs preuves depuis plus de 80 ans. De par son engagement total en faveur de l'ouverture et de la transparence dans tout ce qu'elle entreprend, *ivari* cherche à promouvoir une toute nouvelle façon de parler assurance. Elle en fait la promesse. Pour en savoir plus, rendez-vous sur ivari.ca.



Pour en savoir plus sur nos produits,
rendez-vous sur ivari.ca.



500-5000, rue Yonge
Toronto (Ontario) M2N 7J8
ivari.ca

Réservé aux conseillers

MC ivari et les logos ivari sont des marques de commerce d'ivari Canada ULC. ivari est autorisée à utiliser ces marques.

LP1600FR 11/16